

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2023

Le président annonce les modifications nécessaires de certains articles de nos statuts.

Changement d'adresse :

L'adresse du siège et l'adresse postale de l'Association Boules Bridge de Saint Mandé: « Bâtiment dans le bois de Vincennes , face au 88 chaussée de l'Etang à Saint Mandé - ABBSM BP 27 - 94160 Saint Mandé » est modifiée par l'adresse suivante : « ABBSM - 10 place Charles Digeon 94160 Saint Mandé ».

Modifications de certains articles des statuts de l'ABBSM :

Article 5

« La cotisation des membres actifs est fixée annuellement par l'assemblée générale ».

Nouvelle proposition :

« Le montant de la cotisation des membres actifs est fixé annuellement par le conseil d'administration avant le début d'exercice et entériné par l'assemblée générale ».

« Pour les membres associés un droit est perçu lors de chaque participation. Son montant est fixé par le conseil d'administration et entériné par l'assemblée générale ».

Article 21

« Seuls peuvent assister et voter aux assemblées générales les membres actifs à jour de leur cotisation au 15 octobre et justifiant d'une appartenance au club d'au moins 6 mois ».

Nouvelle proposition :

Seuls peuvent voter aux assemblées générales les membres actifs à jour de leurs cotisation et justifiant d'une appartenance au club d'au moins 6 mois ».

« Les membres actifs à jour de leur cotisation peuvent assister aux assemblées générales ».

Fin de l'assemblée générale

Le président Eric FOUCHER

Le secrétaire général Yvan GAETTI